

## COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

### Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, M. Bertrand HONEGGER, Mme Corinne MASOERO, Mme Catherine LAFORÉT, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON (Arrivé à 20 h 30), M. Roland CARRIER, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

### Absents excusés :

Mme Virginie DUEZ a donné pouvoir à Mme Brigitte FICHARD  
Mme Valérie GUILMANT a donné pouvoir à M. Claude BASSET,  
M. Guillaume ARONICA, a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON  
M. Christian SIMON a donné pouvoir à M. Bernard COQUET jusqu'à son arrivée,  
Mme Silvy BENOIT a donné pouvoir à M. Roland CARRIER



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00, et fait procéder à l'appel.

### I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance.

### II- Approbation du compte rendu de la séance du 26 octobre 2017

Le compte rendu de la séance du 26 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité, compte tenu des remarques apportées par Mme VELAY.

### III- Approbation du compte rendu de la séance du 16 novembre 2017

Le compte rendu de la séance du 16 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité, compte tenu des remarques apportées par Mme VELAY.

## FINANCES

### IV- Indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2017

Par circulaire E-2017-36 du 29 juin 2017, Monsieur le Préfet du Rhône rappelle que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2 % depuis l'année dernière, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage de l'église communale est de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

M. le Maire propose donc d'allouer à la Paroisse, l'indemnité annuelle portée au taux maximum autorisé soit 120,97 €, au titre de l'année 2017, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif à l'article 6282 fonction 324.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- décide d'allouer à la Paroisse, l'indemnité annuelle portée au taux maximum autorisé soit 120,97 €, au titre de l'année 2017,
- dit que les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif à l'article 6282 fonction 324.

### V – Indemnité de conseil au Comptable du Trésor pour l'année 2017 institué par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être attribuée au comptable du Trésor, chargé des fonctions de Receveur Municipal.

Son montant est déterminé par référence à la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos, en appliquant des pourcentages par tranche. Le montant ainsi calculé s'élève à 1 132,37 € brut au titre de l'année 2017 (1 059, 73 € l'an dernier), soit :

Pour M. Christian CORTIJO : 1 132,37 € -100,32 € de charges (CSG, RDS, 1% solidarité) = 1 032,05 € net.

Comme chaque année il est demandé au Conseil Municipal de faire application des dispositions de cet arrêté interministériel et de décider du taux d'indemnisation à accorder au comptable de la Commune. M. le Maire rappelle que jusqu'alors le taux accordé pour cette indemnité avait toujours été de 100%.

Il propose de reconduire ce même taux cette année encore, au regard des services de conseil rendus par le trésorier en charge de la Commune en 2017 étant entendu que le crédit budgétaire pour couvrir cette dépense est ouvert à la section de fonctionnement, article 6225 du budget primitif 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- décider d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 100% pour un montant de 1 032,05 € net à M. Christian CORTIJO, Comptable au trésor,
- dire que les cotisations correspondantes seront directement versées aux organismes concernés
- dire que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6225 du budget primitif 2017.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- décide d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 100% pour un montant de 1 032,05 € net à M. Christian CORTIJO, Comptable au trésor,
- dit que les cotisations correspondantes seront directement versées aux organismes concernés
- dit que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6225 du budget primitif 2017.

#### **VI – Décision modificative n°4 du budget 2017**

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé d'ajuster les inscriptions budgétaires relatives à la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière afin de tenir compte du montant réellement encaissé sur l'exercice. Cela permet d'inscrire une recette supplémentaire de +375 000,00 €.

En dépenses de fonctionnement, il convient d'ajuster à la hausse le poste Charges à caractère général (Chapitre 011) sur plusieurs lignes : +30 000, 00 € pour les crédits relatifs à la maintenance des réseaux suite à erreur d'imputation au Budget primitif ; +13 000,00 € pour les crédits relatifs aux frais de nettoyage des locaux expliqués par des interventions plus fréquentes en raison d'une augmentation du taux d'occupation des locaux et salles municipales; +13 000,00 € pour les fournitures d'entretien ; +10 000,00 € pour les contrats de prestation de service ; + 8 000,00 € pour l'entretien des bâtiments publics ; +6 000,00 € pour les annonces et insertions (publication des marchés de nettoyage des bâtiments, denrées alimentaires, confection de repas en liaison froide, recrutement responsable finances-comptabilité).

Les atténuations de produits (Chapitre 014) sont également ajustées à la hausse : + 53 830,00 € pour la pénalité SRU en matière de logements sociaux pour laquelle il avait été prévu une déduction relative à la construction des logements Pinet, déduction qui n'a finalement pas été notifiée pour l'exercice 2017 ; + 15 271,00 € pour la contribution au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) selon le montant notifié pour 2017.

Le virement à la section d'investissement est augmenté de +225 899,00 €.

En Investissement, les crédits relatifs aux lots 1 (curage, démolition gros œuvre) et 2 (couverture, charpente bois) des travaux de réhabilitation de la maison Meunier, ainsi qu'un solde pour les études sont ajustés pour +282 281,00 € suite au lancement des ordres de services.

Des crédits pour des opérations d'ordre – donc neutre financièrement– sont inscrits en dépense et en recette pour 1 440,00 € pour des études suivies de travaux désormais terminés.

L'emprunt d'équilibre est ajusté pour +56 382,00 €, qui ne fera pas l'objet de réalisation sur l'exercice 2017.

Il vous est donc proposé d'ajuster les crédits budgétaires tels que prévu dans le tableau ci-annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider des ajustements budgétaires décrits ci-dessus et détaillés dans le tableau annexé à la convocation du Conseil Municipal, dans le cadre d'une décision modificative n° 4 du budget 2017.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**- décide des ajustements budgétaires décrits ci-dessus dans le cadre d'une décision modificative n° 4 du budget 2017.**

#### **VI I – Attribution d'une subvention à l'Association MIDOSI**

Lors d'une rencontre récente de la Municipalité avec l'équipe dirigeante de l'association MIDOSI, il a été évoqué le situation comptable et financière de l'école de Musique de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Le résultat prévisionnel d'exploitation fait apparaître un déficit de l'ordre de – 4 700 euros. Les raisons d'une telle situation sont diverses :

Une subvention de la Métropole de Lyon en baisse passant progressivement de 26 449 euros en 2011 à 19 658 euros prévus en 2018.

Une hausse des frais liés à la masse salariale : augmentation de la valeur du point d'indice (+400 euros par an), instauration de la mutuelle obligatoire en 2016 (+3800 euros par an).

Des mesures telles que l'augmentation de la subvention annuelle municipale de 2000 euros en 2015, l'augmentation des frais pédagogiques ou encore celle de la cotisation familiale ne permettent pas d'équilibrer ce manque à gagner.

D'autres mesures à moyen et long terme vont être mises en œuvre afin d'arriver à un rééquilibrage des comptes telles que de concerts des professeurs dont l'entrée sera payante ou encore une diversification des activités et l'organisation de manifestations nouvelles.

Avant de pouvoir mettre en œuvre cette politique de développement, l'association demande le soutien de la Municipalité pour pouvoir terminer l'année en cours de manière sereine. Il est donc proposé d'attribuer de manière exceptionnelle une subvention à l'association MIDOSI d'un montant de 5000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association MIDOSI pour un montant de 5 000 euros
- de dire que les crédits seront prélevés au compte 6574 du budget 2017.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé du Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- **approuve le versement d'une subvention à l'association MIDOSI pour un montant de 5 000 euros**
- **dit que les crédits seront prélevés au compte 6574 du budget 2017.**

### VIII – Budget primitif 2018

M. Le Maire propose de voter le budget prévisionnel 2018, lequel présente par section les totaux de dépenses et de recettes suivants :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 275 079,00	6 275 079,00
Investissement	5 952 700,00	5 952 700,00

En fonctionnement, le Budget primitif 2018 est très inférieur au budget 2017 car le résultat de l'exercice 2017 n'ayant encore été repris, la participation de la section de fonctionnement à la section d'investissement est minorée en dépenses et l'excédent en question n'est pas repris en recettes. Si on neutralise cet effet de résultat, le budget de fonctionnement est en diminution de -2,3% par rapport à 2017 (y compris la décision modificative n°4 du budget 2017).

Les charges à caractère général (Chapitre 011) diminuent de -2,4% tenant compte notamment du réalisé 2017 (y compris décisions modificatives). A noter également, l'impact du nouveau marché

mutualisé de fournitures d'entretien qui permet d'inscrire une baisse des coûts de près de -40%.

Les charges financières diminuent également (-26,4%) du fait de l'amortissement de la dette.

Les dépenses imprévues (Chapitre 022) sont reconduites pour une enveloppe de 20 000,00 €. Le cas échéant, elles feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal.

Des progressions sont constatées sur les postes :

- Atténuations de produits (Chapitre 014) : le montant inscrit pour la pénalité au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) (136 000,00 €) correspond à une année complète indépendamment de toute majoration ou déduction, et dans l'attente de la notification par les services de l'État des conclusions de la procédure de carence engagée à l'encontre de la commune. Par ailleurs, le montant inscrit pour la contribution du FPIC (76 000 ,00 €) correspond au montant de la contribution 2017.
- Charges de personnel (Chapitre 012) : Ce poste connaît une légère progression de +0,8% afin de tenir compte de l'effet année pleine du recrutement d'un agent technique en 2017 et du remplacement du Responsable du service Finances-Comptabilité, dont le poste a été vacant pendant 8 mois en 2017, par un agent de catégorie A.
- Autres charges de gestion courante (Chapitre 65) : L'enveloppe des subventions aux associations a été reconduite. La gestion du secteur Petite Enfance et Enfance avait fait l'objet d'une nouvelle DSP en 2017. Le montant inscrit pour la rémunération du délégué augmente de +2 ,2% afin de tenir compte du réalisé 2017 et des ajustements à effectuer suite à cette première année de mise en œuvre.

En recettes de fonctionnement, est prévue une légère diminution par rapport au budgété 2017 (-2,3%), essentiellement relative aux droits de mutation, inscrits pour 700 000, 00 € en 2018, pour un budgété 2017 de 965 000,00 € (y compris dernière décision modificative 2017). En effet, malgré une forte hausse constatée en 2017, il convient de rester prudent sur cette recette particulièrement variable et moins vive sur cette fin d'année 2017.

Les dotations, subventions et participations sont également prévues en baisse par rapport à 2017 : le fonds de soutien pour l'organisation des NAP demeure notamment une interrogation pour la rentrée 2018/2019 ; Il n'est pas non plus prévu d'élections en 2018 ; Enfin, dans le cadre de la DSP Petite Enfance et Enfance, les recettes restantes à la commune et en provenance de la CAF au titre du contrat Enfance-Jeunesse sont réajustées.

En ce qui concerne les bases de la fiscalité locale, une hausse de +1,8% a été appliquée aux produits perçus en 2017, tenant compte des variations moyennes des années précédentes, dans l'attente du vote de la Loi de Finances pour 2018 à la fin du mois de décembre. La réforme de la Taxe d'Habitation ne devrait avoir qu'un effet marginal sur les produits à percevoir par la commune pour 2018. En effet, selon des simulations effectuées par la Commission des Finances du Sénat, Saint-Didier-au-Mont d'Or devrait être l'une des communes les moins touchées du département à l'horizon 2020, avec une prévision de 35% des foyers exonérés.

La dotation globale de fonctionnement est reconduite pour le montant 2017 conformément au projet de Loi de Finances pour 2018 qui prévoit le gel de la baisse des dotations pour 2018. A noter toutefois que cette recette devrait à nouveau connaître une forte diminution au cours des prochaines années conformément aux annonces du gouvernement dans le cadre de la réforme des dotations et de son plan de réduction des déficits publics.

Les autres recettes prévisionnelles sont en augmentation : +5,9% pour les Produits des services (Chapitre 70) afin de tenir compte du réalisé 2017, le budgété 2017 ayant été légèrement sous-estimé du fait de la mise en place de la perception des recettes usagers directement par le délégataire des services Enfance et Petite Enfance ; les Atténuations de charges (Chapitre 013) sont inscrites tenant compte des remboursements encaissés en 2017 ; les Autres charges de gestion courante (Chapitre 75) tiennent notamment compte de l'effet en année pleine des loyers du Parc des Rivières.

Le virement à la section d'investissement représente 976 570,16 €. Ce montant sera réajusté courant 2018 pour intégrer le résultat reporté 2017.

En section d'investissement, l'amortissement de la dette continue de diminuer, preuve du désendettement de la Commune. Le capital restant s'abaisse à environ 1,7M€.

Les grands projets de mandat, que représentent la réhabilitation de la maison Meunier ainsi que la future halle marchande sont respectivement inscrits pour 1,23M€ et 1,82M€, correspondant aux phases travaux et à des crédits d'études. En recette de ces deux opérations sont inscrites deux subventions du Conseil Régional, pour des montants de 100 000,00 €, dont les dossiers de demande seront bientôt constitués et qui feront l'objet de délibérations ultérieures.

L'enveloppe d'acquisition pour constitution de réserve foncière est reconduite pour le montant voté en 2017, pour 1,58 M€. Les autres dépenses d'investissement s'élèvent à près de 1M€.

En recettes d'investissement, un emprunt de 4 315 126,00€ est inscrit afin d'équilibrer le budget. Toutefois comme en 2017 l'intégration du résultat 2017 permettra de réduire cet emprunt dans le courant de l'exercice 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter par chapitre et suivant les annexes jointes le Budget Principal primitif pour l'année 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 12 227 779,00 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**à la majorité, par 22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. ROBIN), et 6 ABSTENTIONS ( MM. COQUET, SIMON, CARRIER, Mmes BENOIT, VELAY, M. GAGLIONE)**

**décide d'adopter Principal primitif pour l'année 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 12 227 779,00 €.**



**IX- Informations diverses**

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 22 h.

***Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 1<sup>er</sup> février 2018 à 20 heures précises***